

cinq personnes a atteint son plus haut chiffre, ce chiffre représentant exactement le double de ce que le budget était en 1913. Depuis ce temps-là les prix ont baissé, mais, par contre, le loyer et le prix du combustible ont augmenté. Au mois de mars, cette année, le budget était au même chiffre que pour les derniers mois de 1919, mais il devra baisser encore beaucoup, avant d'être au niveau de celui de 1917, année où l'on a fixé le taux des pensions.

Le comité n'a pas hésité à décider qu'il fallait maintenir la prime de 50 p. 100 durant une autre année, c'est-à-dire jusqu'au 1er septembre 1922. Bien peu de pensionnaires ont dû réaliser des épargnes, et plusieurs se sont probablement trouvés en dette à cette époque de l'année dernière où la vie a coûté le plus cher. Le comité ayant cru devoir se montrer généreux en attendant une baisse de prix plus accentuée, il s'est abstenu de réduire les pensions. On a fortement blâmé le comité d'avoir décidé, l'année dernière, que la prime de 50 p. 100 ne s'appliquerait qu'à ceux qui résideraient en Canada, mais que l'ancienne pension de 20 p. 100 serait continuée à ceux qui résideraient en dehors du pays. Il est surtout venu des plaintes des pensionnaires canadiens établis aux Etats-Unis, sous prétexte qu'il leur fallait payer un escompte sur les chèques qu'ils recevaient pour leur pension, et aussi sous prétexte qu'aux Etats-Unis les pensionnaires qui sont célibataires et complètement invalides touchent \$100 par mois ou \$1,200 par année. C'est, je crois, le seul cas où le Canada accorde moins à ses vétérans que tout autre pays du monde. Même aux Etats-Unis l'homme marié qui est complètement invalide touche exactement la même pension que celle qui est accordée par le Canada, tandis que le pensionnaire canadien invalide et chargé d'une famille touche beaucoup plus que le pensionnaire américain qui se trouve dans le même cas.

On prétendra peut-être que si les pensionnaires du Canada qui ont préféré s'établir aux Etats-Unis ne sont pas satisfaits, ils n'ont qu'à rentrer en Canada. Il est vrai, cependant, que la plupart sont des Canadiens ou des sujets d'origine britannique qui demeuraient aux Etats-Unis avant la guerre et se sont enrôlés dans notre armée avant que leur pays d'adoption ne fût lui-même entré en guerre. En outre, les recruteurs leur avaient promis qu'ils seraient traités de la même façon que les soldats recrutés en Canada. Il est tout naturel que ceux qui s'étaient enrôlés aux Etats-Unis, y soient retournés après la

guerre, et que les Canadiens qui ne trouvaient pas d'emploi dans leur pays soient allés en chercher dans le pays voisin. Le comité vous propose donc qu'à dater du 1er septembre prochain, les pensionnaires soient mis sur un pied d'égalité et soient tous payés en monnaie canadienne, bien que ceux qui demeurent aux Etats-Unis ou en Angleterre soient exposés à quelque perte de ce chef. Jusqu'à présent nous n'avons étudié que les cas de ceux qui sont complètement invalides ou des personnes que les soldats morts à la guerre avaient à leur charge.

Il ne faut pas oublier qu'il existe une classe beaucoup plus nombreuse de gens qui ont été rendus partiellement invalides et qui reçoivent une pension en rapport avec leur infirmité. Le problème créé par ces gens-là est devenu évidemment épineux par suite de la crise commerciale et industrielle et du manque d'ouvrage qui en a été la conséquence. Aucune somme de spéculation ne saurait rien changer au fait, tout lamentable, et même cruel, qu'il est, que l'invalidité se trouve trop souvent sans emploi, lorsqu'il doit rivaliser avec celui qui possède toutes ses facultés. Il est aisé de justifier la décision logique que le demi-invalide ne doit recevoir que la moitié de la somme versée à son compagnon entièrement perclus. En effet, si l'on remet plus de la moitié de la pension au demi-invalide, combien plus donnera-t-on à celui dont l'invalidité est de 60 à 90 p. 100? Néanmoins, il n'y a pas à nier que l'homme dont la capacité pour le travail est diminuée de moitié et qui, en théorie et, souvent en apparence, n'est qu'à demi-valide n'a qu'une chance bien mince de gagner même la moitié du salaire de l'ouvrier qui possède tous ses moyens. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car la plupart des emplois industriels exigent une complète faculté de travail et les postes que les invalides peuvent occuper convenablement sont non seulement rares, mais ils sont réservés d'ordinaire aux employés âgés ou à ceux qui ont été blessés dans l'établissement industriel où ils travaillent encore.

Sous la rubrique "rétablissement," se trouvent des propositions qui, espère-t-on, aideront à remédier à cette situation épineuse. L'examen de ces propositions sera remis jusqu'à ce que nous soyons rendus à cette partie du rapport.

Je me suis peut-être trop attardé à ce seul sujet, mais j'ai l'espoir de passer plus rapidement sur l'autre partie du rapport, qui a trait aux pensions.

La Chambre se rappelle la situation des mères veuves et les plaidoyers faits en